

DECISION DU MAIRE N° 2023-11

Prise en application de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville de CLUNY,

- Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 3 et 17 juillet 2020 donnant délégation à Mme la Maire, et notamment le pouvoir «fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »
- Afin de pouvoir facturer les ventes de pain et viennoiseries à la boulangerie des Ducs, réalisées par le camping

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'appliquer les tarifs de vente ci-dessous :

Pain classique	1.50 €
Baguette	1.10 €
Pain aux céréales	1.90 €
Pain complet	1.80 €
Croissants	1.20 €
Pain au chocolat	1.25 €
Pain aux raisins	1.90 €

Fait à Cluny, le 4 Mai 2023

Mme la Maire

Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 5/05/2023

Et publié sur le site internet le 05/05/2023

Réf 071-21710137-20230504-DM 2023-M-AR

Retiré